

INFORMATION N° 38



BARCELONNE 2019

« Sommaire »

Informations Mairie :

Le mot du Maire	1
Infos municipales	2 à 5
Infos Valence Romans Agglo	6
État civil 2019	7
Conseils municipaux	8 à 24
Infos générales	25 à 27

La parole est aux associations :

Vivre à Barcelonne	28
Autre Activité à Barcelonne	29
Lire à Barcelonne	30
Eglise Saint-Anne	31

Informations pratiques :

Informations diverses	32
Démarches administratives	34

Mieux vaut une revue tardive, que rien du tout !!!

Ce dernier bulletin municipal du mandat a été réalisé avec peine.

Toutefois, il aura pour avantage de vous apporter quelques informations communales fraîches.

Bonne lecture à toutes et à tous et merci de votre confiance durant ces six années.

LE MOT DU MAIRE

Ces six dernières années n'ont pas été de tout repos. Si la gestion du patrimoine communal s'est déroulée sans réels problèmes, il en n'est pas de même avec la mise en place de politiques nationales qui ont engendré quelques bouleversements. La déclinaison de la loi ALUR de 2014, des lois sur l'accessibilité et NOTRÉ de 2015 ont entraîné de nombreuses évolutions dont nous avons eu à faire face, tout en tenant compte des spécificités de notre commune.

L'intercommunalité au travers de la Communauté de Communes de la Raye puis de Valence Romans Agglo nous a amené de nombreux services au quotidien dont les principaux pour notre commune rurale sont : la gestion des déchets, l'assainissement, l'éclairage public, le transport et la mobilité, la fourrière animale, depuis 2018 la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et, depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion de l'eau potable, ... Son aide a été appréciée par l'attribution de fonds de concours financiers octroyés aux communes pour divers domaines.

Pour faire face aux travaux patrimoniaux communaux et aux obligations légales, outre notre dotation générale de fonctionnement, nous avons reçu diverses aides financières octroyées au travers de subventions. Pour cela, je remercie :

- la Préfecture de la Drôme pour la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (pour sa participation aux travaux de la restructuration de la mairie et à la reprise de sa couverture),
- le Département de la Drôme pour les Dotations Cantonales de Voirie et du Patrimoine, les Amendes de police (pour sa participation à la réfection de la voirie, à la restructuration de la mairie, à la réfection de l'église et du lavoir, à l'achat et à l'implantation de panneaux de sécurité sur la voirie),
- les intercommunalités (CCR puis Valence Romans Agglo) pour leurs attributions de fonds de concours (participation à la création du parking du cimetière et à de l'aire de pique-nique, à la mise en œuvre de la défense incendie),
- le Service public Des Energies dans la Drôme (pour sa participation à la réfection de l'appartement mairie).

Le mandat actuel prendra bientôt fin. Une nouvelle équipe devrait prendre notre relève à l'issue des élections de mars, je lui souhaite courage et réussite.

J'adresse un grand merci aux habitants et aux entreprises qui nous ont aidé à faire face aux diverses intempéries durant le mandat (en particulier la neige collante de novembre dernier).

Merci aux Barcelonnaises et Barcelonnais qui durant ces six années, et souvent plus, ont su donner de leur temps pour que Barcelonne s'anime et ne devienne pas seulement une commune « dortoir ».

Merci aux membres de l'association « Vivre à Barcelonne » pour la gestion des fêtes, aux responsables de la bibliothèque.

Merci au personnel communal, sans qui la commune ne pourrait pas vivre.

Merci aux élus des Conseils Municipaux (jeunes et moins jeunes).

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants sur la commune, et ai une pensée toute particulière pour les personnes qui nous ont quitté au cours de l'année 2019.

**Le Conseil Municipal et le personnel de la Mairie,
vous souhaitent à toutes et à tous une très bonne année 2020.**

Le Maire,
Patrick Siégel

INFOS MUNICIPALES

Election Municipale 2020

Les dates sont fixées au 15 mars (1^{er} tour) et au 22 mars 2020 (2^{ème} tour).

Modalités pratiques pour se présenter sur une liste :

- **Avoir au moins 18 ans révolus** au jour de l'élection soit le 14 mars (article L. 228 du code électoral).
- **Avoir satisfait aux obligations imposées par le code du service national** (article L. 45 du code électoral).
- **Être Français ou ressortissant de l'Union Européenne.**
- **Être électeur de la commune** ce qui implique d'être inscrit sur la liste électorale.
- **Être inscrit au rôle des contributions directes au 1^{er} janvier de l'année de l'élection.**
- **Date limite de dépôt des candidatures en Préfecture:** 1^{er} tour le 27 février à 18 heures, 2^{ème} tour le 17 mars à 18 heures.

Conseil Municipal des jeunes

Pour l'année 2019 le CMJ a reconduit son dimanche « jeux de société » et la chasse aux œufs.

La bonne ambiance était de mise à la journée jeux de société. Les fous-rires des jeunes et des adultes ne manquaient pas. Les gâteaux maison, ont tous été appréciés.

CHASSE AUX OEUFS :



Pour le dimanche de Pâques, l'équipe était prête pour accueillir les enfants et petits-enfants du village. Nos petits, peu nombreux, ont pu trouver une multitude d'œufs décorés par des jeunes du CMJ. Merci à tous ceux qui ont participé et rendu cette chasse aux œufs attractive.



COLLECTES DES BOUCHONS :

La collecte des bouchons en plastique au profit de matériel pour les personnes en situation de handicap s'est poursuivie en 2019.

L'association « coeur2bouchons » a récupéré 15 kg de bouchons.



Bonne année



de la part du CMJ

Episode Neigeux

Le jeudi 14 novembre 2019 vers 11h30, la neige s'est installée lourdement sur la commune. De nombreux arbres se cassent, les routes sont envahies de branches et d'arbres déracinés, les réseaux électriques et téléphoniques sont fortement endommagés, privant les habitants de la commune d'électricité et de réseau internet pendant plusieurs jours, voire une semaine.

La mairie a sollicité une entreprise locale pour faire face au déblaiement de la voirie communale. Merci aux « bucherons volontaires » et à notre employé communal qui ont œuvré plusieurs jours pour redonner un vrai visage rural à notre commune.

Enedis a sécurisé et consolidé les réseaux électriques qui, pour certains sont en attente de réparations définitives.

Orange, responsable du réseau téléphonique qui a été fortement sinistré n'a guère réalisé l'ampleur des dégâts. A ce jour de nombreux fils restent à terre (en cas de nécessité n'hésitez à appeler Orange au 3900 ou votre fournisseur).

La solidarité pour déblayer les sentiers s'est installée. Les chasseurs autour de leur président JP Rigoulet ont participé à la remise en état des sentiers de randonnées dans les bois de la commune. Merci à eux.

Merci aussi aux bénévoles pour les services rendus.



Bilan des travaux communaux 2019

Eglise :

La dernière phase de travaux est terminée. Elle consistait à la reprise de la couverture des toitures de l'église et de la sacristie pour un coût total de 10 440 € TTC. Le Département de la Drôme a participé à cette dépense pour un montant de 3 667 €.

Lavoir :

Les travaux d'étanchéité et de rénovation sont terminés pour un montant de 9 460 € TTC. Comme pour l'église, le Département a participé à cette dépense au titre de la Dotation Cantonale du Patrimoine (DCP) pour un montant de 3 191 €.

Voirie et fossés :

Le programme d'entretien annuel de la voirie et des fossés a été réalisé.

Les travaux de réfection des chaussées suivantes ont été entrepris : chemin des Ayes, chemin des Auléas, accès au parking du cimetière, chemin d'exploitation quartier les Pêchers, ...

Ces travaux ont été réalisés pour un montant d'environ 40 000 € TTC. Le Département a participé à cette dépense pour un montant de 17 441 € au titre de la Dotation Cantonale de Voirie.

Travaux de voirie quartier les Gounons et du chemin de la Tour :

Suite à l'étude d'un projet d'assainissement collectif faite par Valence Romans Agglo, les travaux d'aménagement et de création de quelques places de parking n'ont pu être réalisés quartier des Gounons. Il en est de même pour les travaux du chemin de la Tour.

En accord avec le Département l'aide initialement prévue pour ces travaux a servi à la réfection de la place de l'Eglise et à l'achat de panneaux de sécurité routière installés sur la commune pour un coût de 4 268 € TTC. Le Département de la Drôme a participé à cette dépense pour un montant de 2 762 € au titre des amendes de police.

Défense Extérieure Contre l'Incendie :

Deux Poteaux Incendie (PI) ont été mis en place chemin des Pêcheurs et chemin de la Tour (coût total : 11 800 € TTC).

L'installation d'une bâche à eau de 120 m³ a été réalisée au quartier les Roumières pour un coût total de 22 000 € TTC (achat du terrain, terrassement, clôture, bâche, branchement réseau d'eau).

Valence Romans Agglo a participé à ces dépenses pour un montant d'environ 17 000 € au titre d'un fond de concours octroyé à ses communes.

Réfection du logement communal situé au 6, place de la Cure.

Cette réfection a débuté en milieu d'année pour se terminer en janvier 2020. Elle a consisté au traitement des bois du plancher, à la mise en place de menuiserie Alu, à la réfection des cloisons, de l'isolation, des peintures, du carrelage de la plomberie et de l'électricité pour un montant d'environ 90 000 € TTC.

Une aide financière a été apportée par le Service Public Des Energies dans la Drôme (SDED) à hauteur de 10 000 €.

Remplacement du véhicule communal

Le véhicule Fiat arrivant en fin de vie, a été remplacé par un véhicule Renault Kangoo de 14 800 € TTC et une remorque de 1 200 € TTC.

Travaux communaux 2020

Le programme des travaux 2020 dépendra de la nouvelle équipe en place suite aux élections municipales.

Toutefois la municipalité est engagée sur un programme pluriannuel concernant le schéma directeur de l'eau qui devra être mené à bien.

L'installation des poteaux incendie (PI) et de bâches à eau devrait se poursuivre afin d'améliorer la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Projets communaux

Plan Local d'Urbanisme :

Les travaux du PLU sont en cours de finalisation. Le projet du PLU a été arrêté lors du Conseil Municipal du 3 octobre 2019.

Voici en quelques lignes les différentes étapes qui se sont déroulées depuis cet arrêt :

- Les personnes publiques associées (PPA) ont été sollicitées pour avis (Préfecture de la Drôme, Département de la Drôme, Syndicat mixte du SCoT Rovaltain Drôme-Ardèche, Commission départementale de la Drôme de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe), chambre d'Agriculture de la Drôme, Valence Romans Agglo, Valence Romans Déplacements, Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), les Communes de Chabeuil, Montvendre, Combovin, ...) ;
- L'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie et diffusé dans la presse locale ;

- Un registre d'enquête publique a été mis à disposition du public ;
- Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble. Il a mené son enquête du 6 janvier au 6 février 2020 ;
- L'ensemble des pièces composant le dossier d'enquête publique du PLU de Barcelonne a été consultable en Mairie et sur un site internet ouvert à cet effet ;

A ce jour les correctifs demandés et accordés sont en cours de réalisation par notre prestataire le cabinet KAX. Le PLU devrait être approuvé lors du prochain Conseil Municipal.

Eau potable : Cas des surpresseurs

En fin d'année 2019, nous avons dû baisser de moitié le niveau du réservoir d'eau communal. Cette manœuvre a malheureusement engendré des dysfonctionnements sur l'installation de quelques habitations équipées de surpresseur dont le raccordement est réalisé en aspiration sur la canalisation publique.

Pour éviter tout litige, il est souhaitable de rappeler l'Article 12 du règlement du service d'eau potable : « ... ***L'emploi d'appareils pouvant créer une aspiration dans la canalisation publique à travers le branchement est interdit. ... Toute infraction aux dispositions de cet article entraîne la responsabilité de l'abonné et la fermeture de son branchement. ...*** »

Si tel est votre cas, merci de vous conformer à cette réglementation.

Schéma Directeur d'Alimentation en l'Eau Potable (SDAEP)

Dès 2017, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, dont nous dépendons, a demandé à la commune d'améliorer le rendement du réseau de distribution d'eau potable qui était insuffisant, sous peine de voir notre taux de redevance doublé.

Après avoir pris rang auprès du service compétent du Département de la Drôme pour nous guider et établir un cahier des charges, nous avons alors engagé la commune dans la réalisation d'un SDAEP, tout en intégrant la prise en compte de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Le prestataire retenu a été la société Réalités Environnement de Tain.

- Montant estimé du SDAEP : 71 400 € HT ;
- Subventions accordées :
 - o par l'Agence de l'eau : 32 950 €,
 - o par le Département : 24 170 €.

Repas des Aînés

Le repas annuel des Aînés s'est tenu le vendredi 6 décembre. Comme l'année dernière une cinquantaine de convives de plus de 65 ans ont répondu présents. Quelques nouveaux sont venus renforcer l'équipe, bienvenue à eux.

Les souvenirs ont ressurgi et alimenté des conversations soutenues, devoir de mémoire oblige. Le repas servi par Pierre Lésicky traiteur à Chabeuil a été apprécié de tous. Cette année, papillotes et mandarines étaient bien sur les tables !!! (L'oubli de 2018 a été réparé).

Merci aux bénévoles et élus qui ont œuvré à la réussite de cette journée.

INFOS VALENCE ROMANS AGGLO

Les compétences de l'Agglo

Le site internet suivant donne toutes les informations utiles sur l'activité de la communauté Valence Romans Agglo : <http://www.valenceromansagglo.fr/>.

Eau potable :

Conformément à la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » du 7 août 2015 (loi NOTRe), le 1er Janvier 2020, Valence Romans Agglo a repris la compétence eau potable exercée jusque-là par la commune.

Les équipes de la **régie Eau de Valence Romans Agglo** mettent tout en œuvre pour que ce changement soit le plus simple et transparent pour vous.

Le prix de l'eau potable qui vous était jusqu'alors facturé reste inchangé.

Vous avez désormais la possibilité de régler vos factures par de nombreux moyens de paiement, à savoir :

- Par prélèvement automatique mensuel ;
- Par prélèvement automatique à échéance ;
- Par carte bancaire en ligne via l'agence en ligne * ;
- Par TIP ;
- Par carte bancaire en agence ou par téléphone.

Pour toutes vos démarches, vous pouvez contacter la régie Eau de Valence Romans Agglo :

- **Par téléphone au 04 75 57 86 20**
 - o Accueil du lundi au vendredi de 8h à 18h non-stop
 - o Astreinte technique 24h/24 et 7j/7,
- Par Mail : contact@eaudevalence.fr,
- Sur le site Internet : www.eaudevalence.fr,
- Par courrier : Eau de Valence Romans Agglo, 62 avenue Sadi Carnot, 26000 VALENCE.

Conséquence sur le schéma directeur :

La société Réalités Environnement qui a réalisé la 1ère phase de son contrat fin 2019 (état des lieux et diagnostic de la situation actuelle) doit poursuivre son marché avec Eau de Valence Romans Agglo (Eau de VRA), à l'exception de l'analyse de la DECI qui dépendra de la commune.

- Coût des prestations Réalités Environnement : 11 660 € HT,
(aides du Département et de l'Agence de l'Eau : 80 % de ce montant).

Le suivi par le Département est, lui aussi, réduit.

- Coût de la prestation : 2 630 € HT,
(aide du Département : 80 % de ce montant).

Les travaux ci-dessous seront suivis par Eau de VRA, réalisés par Réalités Environnement et à la charge de Eau VRA :

- phase 2 : compléments à l'état des lieux initial,
- phase 2 bis : modélisation,
- phase 3 : perspectives d'évolution de la commune et propositions d'aménagement,
- phase 4 : élaboration du schéma directeur.

Tavaux d'interconnexion des réseaux d'eau entre Chabeuil et Barcelonne :

Afin d'améliorer la distribution de l'eau potable et sa sécurisation en période d'été, la régie Eau de VRA va créer une extension du réseau d'eau potable entre les chemins des Pêcheurs et des Perrettes puis remplacer la canalisation principale jusqu'au Salards. Cette 1^{ère} étape de travaux sera réalisée fin 2020 et financée par Eau de VRA.

Rappel : civisme sur les points d'apport volontaire

Les abords des points d'apport volontaire du cimetière et du Bost sont régulièrement envahis par des encombrants ou des sacs d'ordures déposés en dehors des conteneurs semi-enterrés.

Malgré « les nombreuses remarques » formulées au cours des années précédentes, nous ne constatons pas d'amélioration. Ceci est regrettable. **Faudra-t-il pénaliser les réfractaires ?** Nous rappelons qu'ils existent plusieurs déchetteries sur le territoire de Valence Romans Agglo. Elles sont accessibles à tous les habitants.

ÉTAT CIVIL

Naissances

Jade, Maud REBATEL née le 01 janvier 2019 à Guilhaud-Granges (Ardèche)



Mariages

Elodie RIGOULET et Jean-Marc DUFOUR, le 7 septembre 2019



Décès

IMBERT (FIGUET) Marie-Claire le 15/01/2019

DESMEURE (RIGOULET) Solange le 20/01/2019

TARDIEU André le 15 juin 2019

POUYET Maurice le 25 juillet 2019

DIDIER (VIAL) Yvette le 3 décembre 2019



EXTRAITS DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2019

L'intégralité des comptes rendus des Conseils Municipaux sont consultables en Mairie.

Réunion du 15 janvier 2019 à 18 heures

1) Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune (2019_DE_001)

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de sécurisation de la ressource en eau potable de la commune, il est envisagé de renforcer l'interconnexion avec le réseau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence (SIEPV).

Préalablement, il est indispensable que la commune réalise un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Cette étude permettra de réaliser un état des lieux précis de l'état du patrimoine communal, un diagnostic du fonctionnement du réseau et un programme pluriannuel d'investissement adapté aux besoins de la commune et à sa capacité de financement.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle l'obligation de la commune d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Cette problématique étant directement liée à celle de l'eau potable, il est proposé d'inclure dans le SDAEP, le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SDDECI) prescrit dans le Règlement Départemental.

Compte tenu de la spécificité de ce type d'étude, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'adjoindre les services de la cellule d'assistance technique de l'eau du Département de la Drôme, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, pour lui apporter un appui technique et administratif pour la passation et le suivi du marché d'études confié à un prestataire spécialisé.

A ce titre, le Département a présenté une offre d'intervention dont le montant est établi à la somme **de 4 930,00 € HT**, dont Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal.

Après avoir délibéré sur le projet de réalisation d'un SDAEP et pris connaissance de l'offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le Conseil Municipal :

- **décide** de faire réaliser un SDAEP pour la commune incluant le SDDECI,
- **désigne** le Département de la Drôme comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi du marché d'études avec un prestataire spécialisé pour un montant de 4 930,00 € HT,
- **décide** d'engager la consultation de bureaux d'études spécialisés pour la réalisation du SDAEP sur la base du programme présenté dans l'offre du Département de la Drôme,
- **sollicite** le financement l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour la réalisation de cette étude et des travaux associés,
- **autorise** le Maire à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme et toute pièce afférant à la présente délibération.

2) Modification des horaires de travail du poste d'Adjoint Administratif (2019_DE_002)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une souplesse aux horaires d'arrivée et de sortie du poste de travail de l'emploi d'Adjoint Administratif de 32 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide** la mise en place d'une plage horaire d'arrivée de 7h00 à 8h30 et de sortie de 15h30 à 19h00.

3) Participation frais de scolarité des écoles de Montvendre (2019_DE_003)

Monsieur le Maire rappelle que les enfants de Barcelonne sont scolarisés au choix, soit sur Chabeuil, soit sur Montvendre. La commune a signé des conventions avec ces deux communes d'accueil afin de définir les modalités de participation financière aux dépenses de fonctionnement, au prorata du nombre d'élèves de Barcelonne.

En ce qui concerne les écoles publiques de Montvendre, la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2017-2018 le montant s'élève à 9 975 €, à savoir :

- 13 enfants scolarisés (4 en maternelle + 9 en élémentaire), pour un coût moyen par élève de 747 € soit un total de 9 711 €,
- 264 € de charges exceptionnelles pour l'école maternelle (intérêts d'emprunt).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la participation de 9 975 € pour les frais de fonctionnement des écoles publiques de Montvendre.

4) RDDECI : mise en place du 1er poteau incendie (2019_DE_004)

Vu la compétence reconnue au Maire en matière de défense extérieure contre l'incendie ;

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de la Drôme la commune doit procéder à d'importants travaux afin d'être en mesure de répondre à l'ensemble des prescriptions demandées.

Monsieur le Maire expose que suite aux différentes études effectuées sur la commune, il conviendrait de faire poser le premier poteau incendie sur la voie communale « Chemin des Pêchers ». En effet l'alimentation en eau issue du réservoir des Serres de Chabeuil répond aux normes demandées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** la pose d'un poteau incendie sur la voie communale « Chemin des Pêchers »,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

1) Adhésion au service de Conseil en Energie du SDED (2019_DE_005)

Depuis plusieurs années le Service public Des Energies dans la Drôme (SDED) s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 € par habitant et par an pour une commune rurale.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- **d'adhérer** au service de Conseil en Energie du SDED, à raison de 0,20 € par habitants pour une population totale de 359 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1^{er} janvier 2019), soit un montant de 71,80 € par an, renouvelable chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2020.
- **de céder** au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

2) Aide technique et financière pour la réalisation de la rénovation de l'appartement communal au-dessus de la Mairie (2019_DE_006)

Suite à l'adhésion au service de Conseil en Energie du SDED (2019_DE_005), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la rénovation de l'appartement communal situé au-dessus de la Mairie tout en sollicitant une aide technique et financière auprès du SDED.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation de l'appartement communal au-dessus de la Mairie,
- **de céder** au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

3) RDDECI : mise en place d'une bâche à eau (2019_DE_007)

Monsieur le Maire expose que suite aux différentes études effectuées sur la commune il conviendrait de mettre en place une bâche à eau de 120 m³ au quartier les Roumières.

Pour ce faire il convient de procéder à l'acquisition d'une partie de parcelle d'environ 200 m² en mitoyenneté avec la voie communale chemin des Roumières.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** la mise en place d'une bâche à eau de 120 m3 au quartier les Roumières afin de répondre au RDDECI,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

4) Demande de convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo (2019_DE_008)

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mutualisation peut être prise dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics avec Valence Romans Agglo.

Cette convention a pour objet la mutualisation de l'outil informatique. La mise à disposition de l'outil par Valence Romans Agglo se fait sous la forme d'une syndication de comptes en regroupant plusieurs comptes distincts sur un compte titulaire d'un contrat avec AWS dont est titulaire Valence Romans Agglo.

Ce service est gratuit pour la commune du fait que le nombre de marchés passés ne dépasse pas les 10 par an, en revanche les prestations ponctuelles pourront être refacturées annuellement si le forfait de 100 demandes de devis par année calendaire est dépassé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **décide** de valider la convention de mutualisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Valence Romans Agglo.
- **charge** le Maire de signer cette convention et les documents si rapportant.

1) Vote du compte administratif complet - Barcelonne (2019_DE_009)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain CRESSEAU, (conformément à l'article L 2121-14 du CGCT), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui **donne acte de la présentation du compte administratif**, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement (€)		Investissement (€)		Ensemble (€)	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		130919,01		35 511,76		169 430,77
Opérations de l'exercice	185 350,99	181 750,13	42 042,49	134 542,81	227 393,48	316 292,94
TOTAUX	185 350,99	312 669,14	42 042,49	173 054,57	227 393,48	485 723,71
Résultat de clôture		127 318,15		131 012,08		258 330,23
			Restes à réaliser		42 808,00	6 400,75
			Besoin de financement des restes à réaliser		36 407,25	
			Besoin/excédent de financement Total			221 922,98
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			14 981,58

2. constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

	au compte 1068 (recette d'investissement)
127 318,15 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

2) Vote des taxes locales directes (2019_DE_010)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget communal de l'exercice 2019 peut s'équilibrer sans avoir recours à l'augmentation des taxes locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **décide** de reconduire les taux de 2018, pour l'exercice 2019, à savoir :

Taxe d'Habitation	8,50 %
Taxe Foncière Bâti	8,00 %
Taxe Foncière non Bâti	26,00 %

3) Vote des subventions aux associations (2019_DE_011)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année des associations sont soutenues par la commune de Barcelonne. Il propose d'utiliser une partie des crédits disponibles inscrits au budget 2019 pour attribuer des subventions de fonctionnement à ces associations :

Lire à Barcelonne	600,00 euros
Chabeuil Aide et Partage	500,00 euros
La Maison bleue	80,00 euros
Restaurant scolaire Montvendre	2 300,00 euros
Mémoire de la Drôme	100,00 euros

Monsieur le Maire précise que Mr Alain CRESSEAUX, Conseiller Municipal, s'abstient de voter car il est Président d'une des associations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'attribuer les subventions proposées par Monsieur le Maire telles que ci-dessus.

3) Vote du budget primitif 2019 (2019_DE_012)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 arrêté lors de la réunion de la commission des finances réunie le 4 avril 2019 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	305 445,15 €	305 445,15 €
Section d'investissement	279 686,84 €	279 686,84 €
TOTAL	585 131,99 €	585 131,99 €

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission des finances du 4 avril 2019 et vu le projet de budget primitif 2019, après en avoir délibéré :

- **approuve** le budget primitif 2019 présenté arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

1) Valence Romans Agglo : rapport d'activités général 2018 (2019_DE_013)

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2018 de Valence-Romans Agglo.

Après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **de prendre acte** du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2018.

2) Attribution des marchés d'étude relatifs à la réalisation du SDAEP (2019_DE_014)

Le Maire rappelle que la commune a engagé une procédure de passation d'un marché suivant une procédure adaptée, conformément au code des marchés publics, pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Six candidats ont déposé une offre.

Le département de la Drôme, assistant à maîtrise d'ouvrage désigné par la commune, a rédigé un rapport d'analyse des offres, sur la base des critères indiqués au règlement de la consultation, dont le Maire donne lecture aux Conseillers Municipaux.

A l'issue de l'analyse, l'offre de Réalités Environnement est classée 1^{ère} pour un montant total de 27 176 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'attribuer la réalisation du schéma directeur d'eau potable à REALITES ENVIRONNEMENT, pour un montant de 27 176 € HT,
- **autorise** le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération,
- **dit** que la présente délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

3) Services des eaux : révision des tarifs (2019_DE_015)

A ce jour la commune de Barcelonne n'est pas assujettie à la TVA sur la fourniture de l'eau potable (application de l'article 256 du Code Général des Impôts pour les communes de moins de 3000 habitants). La gestion de l'eau potable devant rejoindre Valence Romans Agglomération au 1^{er} janvier 2020 (loi NOTRÉ), l'application de la TVA à 5,5 % deviendra obligatoire.

Monsieur le Maire propose de **revoir** à la baisse les tarifs actuels de l'eau potable après le 1^{er} août (la facturation des consommations 2018/2019 étant achevée) afin de ne pas pénaliser les habitants de la commune.

Monsieur le Maire propose les modifications tarifaires suivantes :

- l'eau potable passe de 0,56 € à **0,54 € HT le m³**,
- la taxe pollution passe de 0,29 € à **0,27 HT le m³**,
- le tarif fuite passe de 0,28 € à **0,26 € HT le m³**,
- l'abonnement annuel passe de 51,00 € à **48,40 € HT**,
- le forfait de branchement passe de 950,00 € à **900,00 € HT**,
- l'ouverture et la fermeture de bouche à clé, la pose et dépose de compteur passe de 12,75 € à **12,10 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **se prononce** pour l'assujettissement à la TVA à 5,5 % sur la fourniture de l'eau potable,
- **accepte** la baisse des tarifs définie ci-dessus.

1) Attribution du marché public pour la restructuration du logement communal (2019_DE_016_BIS)

Vu la délibération de l'appartement communal situé au 6 place de la Cure (délibération 2018_DE_26) ;

Vu la délibération 2018_DE_031 permettant le relogement des locataires du 6 place de La Cure dans un autre logement communal au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération 2018_DE_032 de confier au cabinet d'architecte VUE D'EST la mission de maîtrise d'œuvre liée à cette rénovation ;

Considérant que les Ordres de Services, actes d'engagements ont été signés le 17 juin 2019 ;

Considérant l'oubli de prise de délibération pour l'attribution du marché public relatif aux travaux de restructuration du logement communal ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser par délibération postérieure de l'attribution du marché public suivant une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics décomposé en 7 lots comme suit :

- Lot 1 : Démolition - Maçonnerie,
- Lot 2 : Traitement des bois,
- Lot 3 : Menuiserie Alu,
- Lot 4 : Doublage, Cloison, Plafond, Peinture, Menuiserie bois,
- Lot 5 : Carrelage, Faïences,
- Lot 6 : Plomberie, Chauffage, VMC,
- Lot 7 : Electricité Courants Faibles.

Les critères d'attribution pondérés étaient les suivants : - 60 % la valeur technique avec critères mis dans le RC,
- 40 % prix des prestations.

La Commission d'Appel d'Offres avec l'appui de notre Maître d'œuvre VUE D'EST, a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité celles des entreprises suivantes :

Lot 1 : Démolition – Maçonnerie → Entreprise retenue : STB Société de Travaux du Bâtiment
Route de Montéléger - ZAC de Clairac - 26760 BEAUMONT LES VALENCE
Montant du marché : 10 856,49 € TTC

Lot 2 : Traitement des bois → Entreprise retenue : B.P.H.
Z.I. - 3 rue Claude Bernard - 26100 ROMANS
Montant du marché : 832,72 € TTC

Lot 3 : Menuiserie Alu → Entreprise retenue : DUPIN FRERES
3 rue Gustave Eiffel - ZAE de la Grue - 26120 CHABEUIL
Montant du marché : 19 158,80 € TTC

Lot 4 : Doublage, Cloison, Plafond, Peinture, Menuiserie bois → Entreprise retenue : SARL BERTIER
8 rue des corsaires - 26500 BOURG LES VALENCE
Montant du marché : 29 649,28 € TTC

Lot 5 : Carrelage, Faïences → Entreprise retenue : SARL BERTIER
8 rue des corsaires - 26500 BOURG LES VALENCE
Montant du marché : 13 688,93 € TTC

Lot 6 : Plomberie, Chauffage, VMC → Entreprise retenue : SARL GIRODET Frédéric
50 Route de Chabeuil - 26300 CHARPEY
Montant du marché : 9 029,90 € TTC

Lot 7 : Electricité Courants Faibles → Entreprise retenue : SERRET Pierre
60 Route des Chanouillets - St Didier de Charpey - 26300 CHARPEY
Montant du marché : 6 518,99 € TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 7 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme respectant les critères de valeur technique et de prix et d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** les 7 lots de l'appel d'offres relatifs à la restructuration du logement communal conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

2) SDED - Renforcement du réseau - Approbation du projet (2019_DE_017)

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification Renforcement du réseau BT à partir du poste VILLAGE	Dossier N° 260240014AER
Dépense prévisionnelle HT dont frais de gestion : 1 831.92 €	38 470,25 €
Plan de financement prévisionnel : Financements mobilisés par le SDED	38 470,25 €
Participation communale	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF,
- **approuve** le plan de financement ci-dessus détaillé,
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

3) Actualisation des statuts du SDED - Approbation du Conseil Municipal (2019_DE_018)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 19 août 2019, lui notifiant la délibération du Comité syndical du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat.

Cette révision, s'appuyant sur la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'Etat, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales actualisations des statuts du SDED.

Conformément à l'article L.5711-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la modification des statuts du SDED dont le texte est joint à la présente délibération,
- **autorise** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du SDED, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4) Budget 2019 : décision modificative (2019_DE_019)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6574	Dépenses imprévues	-2 104,53 €	
6558	Autre contributions obligatoires	2 104,53 €	
Total		0,00 €	0,00 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

5) Rattachement du compteur d'eau de l'ACCA à la Mairie (2019_DE_020)

Vu la convention du 27 novembre 2007 signée entre la Commune de Barcelonne et l'ACCA ;

Vu la délibération N°8 /2008 du 3 mars 2008, concernant la fourniture d'eau pour l'ACCA ;

Vu le transfert de l'eau potable au 1er janvier 2020 à Valence Romans Agglo (VRA) ;

Monsieur le Maire explique qu'en prévision du transfert de l'eau potable de la commune de Barcelonne vers l'Agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2020 et afin de simplifier la facturation future, il est nécessaire de revenir sur la fourniture d'eau potable gratuite faite à l'ACCA de Barcelonne dans les limites de 50 m³ par an (délibération n°8/2008 du 3 mars 2008).

S'appuyant sur la consommation des 10 dernières années qui est de 175 m³ (soit en moyenne 17,5 m³/an). Monsieur le Maire propose d'intégrer la consommation annuelle de l'ACCA de Barcelonne à celles des bâtiments municipaux, ce qui répondra à la demande de VRA et précise que cette future évolution a reçu l'aval de l'ACCA de Barcelonne.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **d'annuler** la délibération n°8/2008 du 3 mars 2008,
- **d'intégrer** les consommations annuelles en eau potable de l'ACCA de Barcelonne à celles des bâtiments communaux.

1) Convention sel déneigement (2019_DE_021)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la DDE intervient pour le déneigement et salage uniquement sur les routes départementales. Afin de déneiger les routes communales, la commune stocke le sel dans les services de la DDE à Chabeuil suite à une convention signée avec le Conseil Général, en 2009, pour cinq ans, renouvelée le 20/11/2014.

Chaque commune règle directement le fournisseur en fonction du sel commandé et se procure le sel dont elle a besoin en fonction de son stock.

Les élus du Département ont déjà donné un accord de principe pour la reconduction de ces conventions. Il convient de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **approuve** le renouvellement de la convention de déneigement,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

2) Approbation des nouveaux statuts du SID applicables à compter des élections municipales de 2020 (2019_DE_022)

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) applicables à compter des élections municipales de 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** les nouveaux statuts du SID.

3) Retrait des Communes de Saulce-sur-Rhône et Mirmande du SID (2019_DE_023)

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations prises par les Communes de Saulce-sur-Rhône et Mirmande relatives à leurs sorties du Syndicat d'Irrigation Drômois.

Après lecture de la délibération du Comité Syndical du SID du 21 mars 2019 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **donne** son accord pour le retrait des Communes de Saulce-sur-Rhône et Mirmande du SID,
- **précise** que la présente délibération prendra effet dès la publication de l'Arrêté Préfectoral entérinant les décisions concordantes des communes adhérentes au Syndicat.

4) Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU (2019_DE_024)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants et L. 153-14 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain approuvé le 17 janvier 2017 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains de Valence-Romans ;

Vu le Plan Local d'Habitat Valence Romans Agglo en date du 8 février 2018 ;

Vu le Plan Climat-Air-Energie territorial Valence Romans Agglo du 7 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2015_DE_040 en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU, complétée par la délibération n° 2016_DE_034 en date du 6 octobre 2016, ensemble définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 22 mars 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 15 décembre 2015 au 3 octobre 2019 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- **décide** que sera applicable au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.
- **décide** d'approuver le bilan de la concertation: les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription d'un PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération n° 2015_DE_040 en date du 15 décembre 2015, complétée par la délibération n° 2016_DE_034 en date du 6 octobre 2016.

Cette concertation a permis d'associer pleinement la population à la fois en l'informant du projet au cours de son élaboration et en lui permettant d'y participer activement. Le bilan de la concertation est largement positif avec de nombreuses remarques dans le registre et une forte participation du public. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

- **arrête** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Barcelonne tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le projet de plan local d'urbanisme sera soumis pour avis :

- au Préfet et ses services,
- au Sous-Préfet,
- au Président du conseil régional,
- au Président du conseil départemental,
- au Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,
- aux Présidents des autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au centre national de la propriété forestière,
- au centre régional de la propriété forestière,
- à l'institut national des appellations d'origine,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- au Président du Syndicat Mixte du Grand Rovaltain Ardèche-Drôme,
- à l'autorité environnementale,
- aux Mairies des Communes limitrophes.

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie.

1) Avenants pour modifications des travaux de restructuration du logement communal (2019_DE_025)

Considérant la délibération N°2019_DE_016 BIS du 5 septembre 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la restructuration du logement communal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de restructuration du logement communal nécessitent d'être modifiés dans leurs définitions ou leurs quantités, ainsi que des travaux prévus qui ne seront finalement pas réalisés par l'entreprise.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal de la nécessité d'approuver les avenants suivants :

Lot	Entreprise	Montant Base TTC	Avenant	Nouveau Montant
01	STB : DEMOLITION-MACONNERIE	10 856,49 €	- 424,89 €	10 431,60 €
03	DUPIN frères : MENUISERIE-ALUMINIUM	19 158,80 €	-2 482,41 €	16 676,39 €
04	BERTIER : DOUBLAGE, FAUX PLAFONDS, ISOLATION, CLOISONS, PEINTURES, MENUISERIE INTERIEUR BOIS	29 649,28 €	-202,77 €	29 446,51 €
05	BERTIER : SOL PVC, CARRELAGE, FAÏENCES	13 688,93 €	1 727,37 €	15 416,30 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les avenants au marché de travaux pour la restructuration du logement communal, comme détaillés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les avenants au marché de travaux pour la restructuration du logement communal,
- **autorise** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune.

2) Rapport sur la qualité du service assainissement 2018/2019 (2019_DE_026)

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président de Valence Romans Agglo est tenu de présenter au Conseil Communautaire et au Conseil Municipal concerné un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non-collectif.

L'objectif poursuivi par cette obligation est de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services auprès des communes et des usagers (loi Barnier).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la présentation du rapport sur la qualité du service assainissement 2018, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

3) Rapport sur la qualité du service public prévention et gestion des déchets 2018/2019 (2019_DE_027)

Après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- **prend acte** de la présentation du rapport sur la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2018, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

4) Approbation du rapport de la CLECT (2019_DE_028)

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo au titre des charges transférées au 1^{er} janvier 2019,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5) Majoration de l'attribution de compensation au titre des IFER sur les panneaux photovoltaïques des bâtiments agricoles (2019_DE_029)

Considérant que la révision du Pacte Financier et Fiscal ouvre la possibilité d'un reversement du montant de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) perçue par l'Agglomération au titre des panneaux photovoltaïques situés sur les bâtiments agricoles de la commune, via une majoration de l'attribution de compensation.

Considérant que cette majoration constitue une condition de révision libre de l'attribution de compensation de la commune, nécessitant une délibération à la majorité simple du Conseil Municipal et à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **de solliciter** la majoration de l'attribution de compensation de la commune du montant de l'IFER perçue par l'Agglomération au titre des panneaux photovoltaïques situés sur les bâtiments agricoles de la commune, à compter de 2019.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

6) Fixation d'une attribution de compensation en investissement (2019_DE_030_bis)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo en date du 4 avril 2019, modifiant le pacte financier et fiscal ;

Vu les séances de la CLECT des 14 mai et 5 juin 2019, auxquelles Mr Patrick SIÉGEL, Maire (titulaire) et Mme Elisabeth VIAL, 1^{ère} Adjointe (suppléante) ont été régulièrement convoqués ;

Vu le rapport 2019 de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 31 octobre 2019 ;

Considérant que l'évolution du cadre juridique des attributions de compensation permet désormais d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant que la révision du Pacte Financier et Fiscal donne la faculté de corriger les attributions de compensation des modifications intervenues dans le mandat par la création d'une AC d'investissement à verser par les communes avec majoration à due concurrence de l'attribution de compensation de fonctionnement ;

Considérant que le mécanisme de neutralisation sera modifié simultanément en distinguant la neutralisation versée en fonctionnement de celle versée en investissement ;

Considérant que cette modification constitue une condition de révision libre de l'attribution de compensation de la commune, nécessitant une délibération à la majorité simple du Conseil Municipal et à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** que l'attribution de compensation de la commune sera révisée de la sorte à compter de 2019 : la déduction des charges de fonctionnement s'appliquera sur l'AC de fonctionnement.

1) Participation aux frais de cantine des écoles publiques de Chabeuil (2019_DE_031)

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en l'absence d'école sur la commune, les enfants sont scolarisés, au choix, sur les communes de Montvendre ou Chabeuil. Pour ce faire, des conventions ont été signées avec ces deux communes voisines, afin de prendre en charge les frais de cantine et de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves.

La convention entre Barcelonne et Chabeuil a été déposée en Préfecture le 23 septembre 2005 et a pour objet la prise en charge, par notre commune, de la différence financière entre le tarif « enfants de Chabeuil » et celui « enfants des communes extérieures ». Pour l'année scolaire 2018/2019 :

Tarif moyen de Chabeuil	3,95 €
Tarif extérieurs	5,50 €
Soit une différence de	1,55 €

Les enfants de Barcelonne scolarisés sur Chabeuil sont 10 à fréquenter la cantine avec un total de **1 204** repas pris sur l'année scolaire 2018/2019, soit **1 204 x 1,55 = 1 866,20 €**.

Monsieur le Maire propose de participer aux frais de cantine et de valider cette somme de 1 866,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'allouer la somme de **1 866,20 €** à la commune de Chabeuil.

2) Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Chabeuil (2019_DE_032)

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en l'absence d'école sur la Commune, les enfants sont scolarisés, au choix, sur Montvendre ou Chabeuil. La Commune est tenue de supporter la totalité des dépenses de fonctionnement concernant les enfants de Barcelonne scolarisés à Chabeuil, conformément à l'article 23 de la loi n°86-663 du 23-07-1983 modifiée par la loi n°86-29 du 09-01-1986 article 37 et par l'article 11 de la loi n°86-972 du 19-08-1986.

Dix enfants de Barcelonne ont été scolarisés à Chabeuil pour l'année scolaire 2018/2019. Les frais de dépenses de fonctionnement au prorata de ces élèves s'élèvent à **7 414,02 €** calculés comme ceci :

Ecoles	Nb d'élèves	Coût/élève	Participation
Dolto	4	1 420,68 €	5 682,72 €
G. André	6	288,55 €	1 731,30 €
TOTAL	10		7 414,02 €

Monsieur le Maire propose de participer aux frais de fonctionnement et de valider cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'allouer la somme de **7 144,02 €** à la Commune de Chabeuil.

3) Approbation des statuts du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. (2019_DE_033)

Pour rappel le syndicat mixte ouvert « Agence de GEstion et de Développement Informatique » (A.GE.D.I.) a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Ses statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre

des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information.

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter sa forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à syndicat informatique mixte ouvert et de modifier l'objet du syndicat.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I.,
- **approuve** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **approuve** la modification de l'objet du syndicat,
- **autorise** Monsieur Le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

4) Fonds de concours Valence Romans Agglo (2019_DE_034)

Le Conseil Communautaire de Valence Romans Agglo réitère pour 2019 sa proposition de fonds de concours de 2018. Le montant maximum alloué pour cette année est de 15 000,00 €.

Le versement de fonds de concours est autorisé si les conditions suivantes sont réunies :

- Il doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructures (équipements sportifs, culturels, ...) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...);
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le fonds de concours de Valence Romans Agglo pour **la somme de 15 000,00 €** afin de procéder à des travaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie d'un **montant de 37 800,00 € HT** correspondant à l'installation de poteaux incendie et/ou de bâches à eau.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **de solliciter** Monsieur le Président de Valence Romans Agglo pour le fonds de concours destiné aux communes membres, à hauteur de 15 000,00 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire a signé la convention correspondante à intervenir entre Valence Romans Agglo et la commune de BARCELONNE, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

INFOS GENERALES

Le recensement militaire à 16 ans (rappel nécessaire pour les étourdis)

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française **doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant.**

Pour cela, vous devez vous présenter à la mairie du domicile (si la personne réside à l'étranger, au consulat ou service diplomatique de France). Avec votre carte d'identité, ou de votre passeport et du livret de famille à jour.

Ces démarches peuvent être accomplies par le représentant légal (parents, tuteur...), si la personne est mineure.

Si la personne est atteinte d'un handicap ou d'une maladie invalidante, et qu'elle souhaite être dispensée de l'appel de préparation à la défense, elle devra présenter sa carte d'invalidité ou certificat médical délivré par un médecin agréé auprès du ministre de la défense.

- Une attestation de recensement sera délivrée. Elle est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics.
- **Attention, cette attestation doit être conservée soigneusement car les mairies ne délivrent pas de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif au bureau du service national dont dépend la personne.**

En ligne : <https://recensement-citoyen.com/#recensement>

Pour les personnes âgées

Pour que chaque personne âgée bénéficie d'un accompagnement personnalisé et de qualité, les actions départementales en faveur des seniors prennent en compte tous les aspects de la vie quotidienne pour contribuer au bien vieillir :

- allocation personnalisée d'autonomie,
- soins,
- logement adapté,
- structures d'hébergement,
- accueil familial, service de téléassistance,
- plan Alzheimer,
- soutien aux aidants,
- ...,

Pour répondre à toutes vos questions, le Département a mise en place une plateforme d'information :

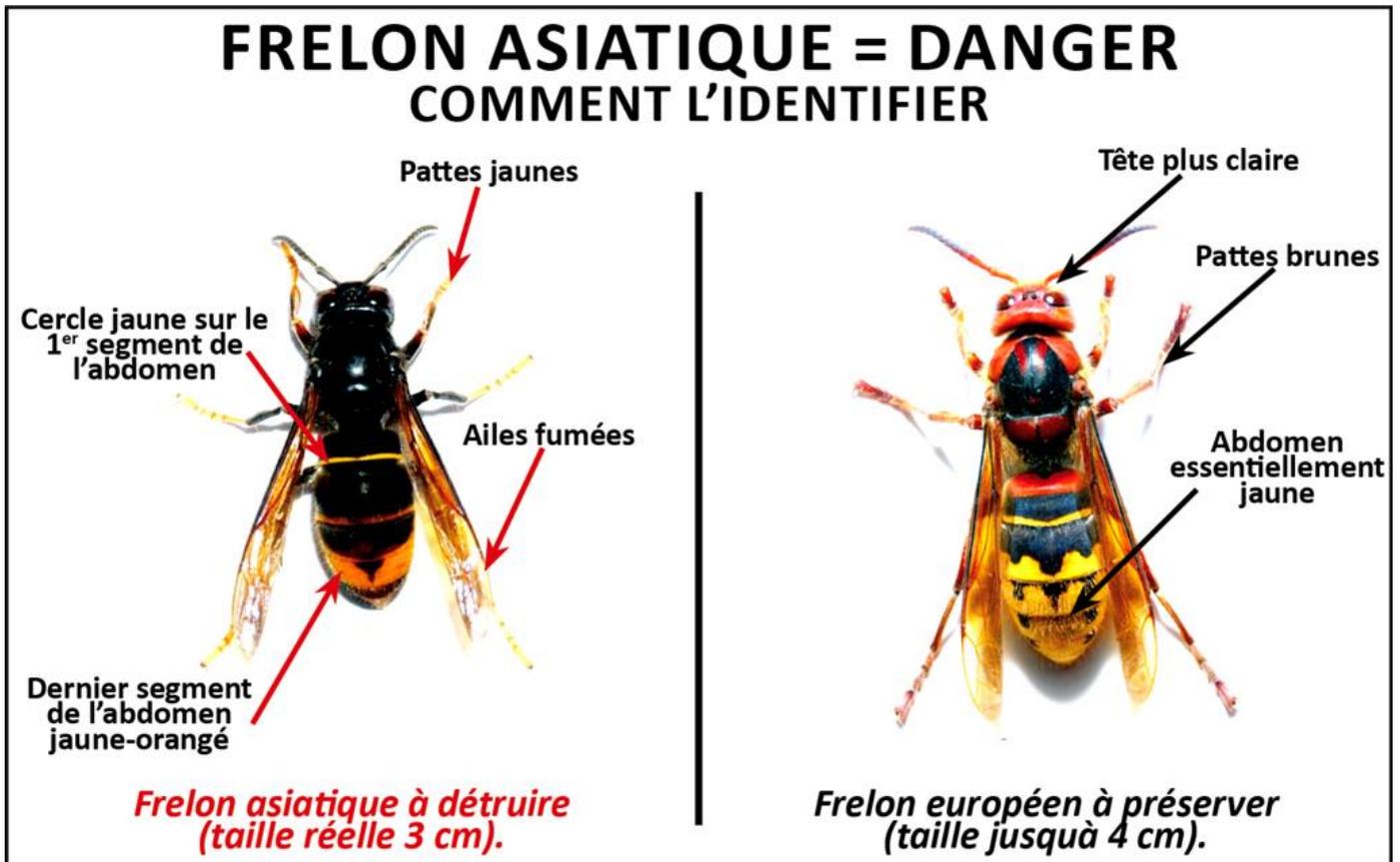
- **DROME SOLIDARITES au 04 75 79 70 09** du lundi au vendredi : 9h-12h30 / 13h30-17h (à l'exception des jeudis après-midi) à votre écoute pour répondre à vos interrogations.

<https://www.ladrome.fr/nos-actions/solidarites.fr>

Le Département de la Drôme en partenariat avec l'Agence de Santé Auvergne-Rhône-Alpes propose un service en ligne gratuit viatrajectoire.fr qui permet de rechercher un établissement d'hébergement pour personnes âgées et de s'inscrire simplement.

Plan de lutte contre le frelon asiatique

Face à ce nouvel envahisseur, la **Fédération Départementale de Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles** (FDGDON 26) a mis en place un réseau de surveillance pour détecter l'arrivée de cet insecte. Toutefois, il nous est nécessaire de faire appel à la contribution citoyenne pour la localisation des nids ou des individus.



Le frelon asiatique est facilement reconnaissable à ses pattes jaunes et son corps noir, seule l'extrémité de l'abdomen est orange. Contrairement au frelon européen qui en plus d'être plus gros, a le cors brun et l'abdomen jaune rayé de noir.

Si vous pensez être en présence du frelon asiatique ou d'un nid, nous vous invitons à **contacter la FDGDON Drôme (04 75 55 37 89)** qui procèdera à une confirmation.

Nous attirons votre attention sur le fait que la destruction des nids est réservée à des professionnels équipés et formés.

Selon les premières observations en France, le frelon asiatique est **peu agressif envers l'homme lorsqu'il est solitaire. Il n'en est pas de même à l'approche du nid où l'attaque peut être collective et virulente.** Il est donc fortement déconseillé de procéder à la destruction du nid soi-même.

Chenilles processionnaires : l'éco-piège

Une campagne de lutte collective contre la chenille processionnaire du pin est lancée par FDGDON Drôme.

Fédération dédiée au sanitaire du végétal qui agit dans l'intérêt général en zone rurale comme urbaine, elle a pour objet essentiel la protection de l'état sanitaire des végétaux et du patrimoine naturel dans

l'intérêt public. Elle agit contre les organismes nuisibles, les espèces exotiques envahissantes et les dangers sanitaires présents en région Rhône Alpes. Cette campagne vise à lutter contre la chenille processionnaire pour éviter la prolifération et les risques de santé publique. Pour cela, la FREDON Rhône-Alpes propose un moyen simple et biologique de lutter contre cette chenille :

L'Eco-Piège, à commander à FDGDON de la Drôme, tél 04 75 55 37 89

Ecologie et environnement

Les produits phytosanitaires sont interdits depuis le 1^{er} janvier 2019 chez les particuliers. Ils ne peuvent ni les utiliser, ni détenir de pesticides.

Jardiner autrement c'est :

- récupérer l'eau de pluie,
- favoriser la venue d'insectes et autres animaux utiles avec des nichoirs,
- associer des plantes compagnes,
- réaliser du compost,
- utiliser des outils utiles pour le sol et un désherbage sélectif,
- utiliser des paillis, des plantes couvre sol,
- ébouillanter les herbes indésirables qui s'incrument entre les pavements de son allée.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Jardiner_nature-DEF_Web.pdf

<http://www.jardiner-autrement.fr> (site soutenu par le ministère de l'Écologie)

Brûlage des déchets verts : dérogation

Dérogation au brûlage des déchets végétaux suite à l'épisode neigeux de mi-novembre 2019.

Compte-tenu des intempéries de ces derniers jours, il est rappelé que l'arrêté n°2013-114-0007 portant réglementation des feux et brûlage, à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur individuel en vue de préserver la qualité de l'air dans le département de la Drôme autorise l'incinération des déchets végétaux, dans certaines situations exceptionnelles, et si d'autres solutions ne peuvent être mises œuvre.

L'épisode neigeux qu'a connu le département entre dans cette catégorie dite des » situations exceptionnelles », mentionnées par l'arrêté jusqu'à mi-mars 2020.

Référendum d'Initiative Partagée

Dans le cadre de la privatisation de l'exploitation des aéroports de Paris, il est possible de participer au référendum national en allant sur le site :

<https://www.referendum.interieur.gouv.fr>

Vous pouvez également vous rendre à la mairie de Crest, votre chef-lieu de canton (du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h). Ce référendum est ouvert jusqu'au 12 mars 2020.

VIVRE A BARCELONNE

Tous les habitants âgés de plus de 14 ans sont membres de droit de l'association. Aucune cotisation n'est exigée. Nous sommes à l'écoute de toute suggestion permettant de réaliser de nouvelles activités. Parmi les pistes déjà envisagées : réactiver un club pour les anciens, organisation de voyages, etc... Merci de compléter nos suggestions. Toutes les bonnes volontés seront les biens-venues.

Prochaine assemblée générale **le vendredi 3 avril 2020 à 20 heures, salle des Associations.**

Le vide grenier



Notre vide grenier a été organisé le dimanche 16 juin 2019. Nous avons bénéficié d'une météo favorable. La manifestation a été positive, tant pour l'association que pour les exposants.

Nous organiserons le vide grenier 2020 le dimanche 14 juin. Merci de retenir cette date pour nous rendre visite.

Les personnes désirant exposer et/ou nous aider seront les bienvenues (Appel A. CRESSEAUX : 09 60 14 77 06 – Mail « cresseaux.alain@wanadoo.fr »).

Le méchoui



Le 7 juillet dernier, notre association a organisé son 24^{ème} méchoui. La participation est en hausse.

Cette manifestation permet la rencontre entre anciens et nouveaux habitants de la commune et de faire connaissance dans une ambiance conviviale et amicale.

Merci à tous les bénévoles qui ont contribué à la réussite de cette journée. Une question récurrente : devons-nous organiser le méchoui le samedi ou le dimanche ?

L'Atelier Théâtre Avis aux amateurs !

Chaque mercredi matin à 10h30, Othilie ROULLET anime à la Bergerie un Atelier Théâtre constitué de jeunes Barcelonnais (es) de 6 à 13 ans et de quelques enfants de communes voisines.

Au cours de ces matinées chaque enfant peut travailler sa voix, sa posture, son jeu d'acteur. Entre exercices et petits jeux, les enfants expérimentent le théâtre d'improvisation ou se mettent dans la peau de Cyrano.

Durant l'année scolaire, ils donneront deux spectacles, de la mise en scène à la fabrication des décors, en passant par les costumes.

Le 17 décembre, pour notre petite troupe ce fut une première devant une cinquantaine d'enfants et d'adultes qui ont eu la joie d'applaudir un joli spectacle intitulé « Contes de Noël ».

Rendez-vous fin juin 2020 pour le prochain spectacle.



Autre activité à Barcelonne : la Classe en « 9 »



Déjà dix ans que nous avons fêté les classes en 9, comme le temps passe vite... !

C'est le samedi 30 novembre 2019, que nous nous sommes retrouvés à la BERGERIE mise gracieusement à notre disposition par la municipalité, que nous remercions, pour fêter à nouveau cet événement, mais avec une décennie en plus pour tout le monde.

En effet ce sont « 16 classards répartis en cinq décennies différentes, de 1979 à 1939 qui avaient répondu présents » accompagnés de leurs conjoints.

C'est autour de l'apéritif pris en commun que se sont côtoyées les personnes et à première vue qui se sont toutes reconnues, même si pour certains « avec quelques cheveux blancs ou en moins ainsi que quelques rides différentes » !!

Notre soirée s'est prolongée par un succulent repas préparé et servi par le traiteur Lésicki, accompagné du gâteau d'anniversaire.

Une bonne ambiance a régné tout au long de la soirée.

Nous espérons tous nous retrouver dans 10 ans pour un nouvel anniversaire.

Espérons que d'autres classes prendront le relais entre temps.



LIRE A BARCELONNE

La vie de l'association

Notre assemblée générale, statuant sur l'activité et les comptes de l'année 2018, s'est tenue le samedi 13 avril à 16 heures. 22 membres étaient présents et 5 ayant donné un pouvoir étaient représentés. La présence de presque la totalité des adhérents payant une cotisation est une grande satisfaction pour les bénévoles de l'association.



La composition du conseil d'administration n'a pas été modifiée. Nous souhaitons que de nouvelles personnes nous rejoignent afin d'assurer la pérennité de « Lire à Barcelonne ».

Nous notons l'adhésion de nouveaux habitants ayant des enfants en bas âge. En 2019, nous avons prêté, à une quarantaine de lecteurs assidus, de tous âges, un peu moins de 900 livres, de revues et d'albums pour les enfants, chiffre en augmentation par rapport à 2018. La cotisation annuelle est restée inchangée depuis de

nombreuses années à 10 € par an. Les enfants de moins de 16 ans ne payent pas de cotisation.

Nous remercions la municipalité pour la subvention annuelle de 600 € qui nous permet d'acheter des livres qui nous sont demandés par nos lecteurs.

La bibliothèque est ouverte tous les 2èmes et 4èmes de chaque mois, sauf en août, de 14 à 16 heures.

L'assemblée générale, statuant sur l'activité et les comptes de l'association en 2019 se tiendra **le samedi 9 mai 2020 à 16 heures à la bibliothèque.**

A une époque où les médias électroniques prennent de plus en plus d'importance, certains praticiens de la petite enfance attirent l'attention des parents sur le rôle prépondérant de la lecture, de l'écriture et du calcul dans le développement des jeunes enfants. Une bibliothèque permet aux personnes de tous âges de s'ouvrir sur le monde merveilleux de la lecture. Venez nous rejoindre nombreux avec vos enfants.

L'évolution de notre stock d'ouvrages

Nous avons acheté 50 livres en librairie et reçu de généreux donateurs une trentaine d'ouvrages neufs ; merci à eux. Nous disposons d'un fonds propre de plus de 1.200 livres.

Notre bibliothèque est adhérente à la médiathèque départementale de la Drôme. A ce titre, nous recevons chaque année, en prêt, environ 250 livres, choisis par les bénévoles.

Préparons, l'avenir de notre association.

**Toute l'équipe de LIRE A BARCELONNE
vous souhaite une**



ÉGLISE SAINTE ANNE

Un an après. Que dire de cette première année après la rénovation ?



Nous avons souhaité voir la porte de notre église ouverte, le message est bien passé. En effet cette année en plus des permanences quasiment régulières les mardi et mercredi de 10H30 à 11H30 , durant lesquels les personnes intéressées ont pu trouver un espace de recueillement, de nombreux événements s'y sont déroulés. Fin 2018 et début 2019 nous avons accompagné et essayé d'apporter un peu d'espérance aux familles endeuillées. Nous les portons toujours dans nos prières lors des différents offices.

Fête des Rameaux : Nous nous sommes retrouvés avec bonheur pour notre traditionnelle vente de Suisses après la messe des Rameaux. Nous espérons de tout notre cœur renouveler cette fête et cette vente. Merci aux bénévoles et nous vous invitons à rejoindre nos généreux pâtisseries et pâtisseries.

Le mois de Marie (mois de mai). Nous avons accueilli les fiancés de notre village et de la paroisse au cours d'une messe célébrée par le Père Bila Mathias DOAMBA. A l'issue de la messe, ce dernier a béni une icône représentant la scène de la Visitation. Cette icône circule, depuis cette date, de famille en famille. Elle rappelle à ceux qui l'accueillent ce besoin de nous donner aux autres, les aimer et les servir.

Le mois du Rosaire (mois d'Octobre). Chaque semaine, des paroissiens de Barcelonne et de la Plaine de Valence se sont réunis à l'église avec les sœurs de Nazareth.



A toutes et à tous les Barcelonnais, très joyeuse année dans la joie, la paix et l'espérance.

Nous tenons à remercier vivement l'équipe municipale pour la restauration très appréciée de la toiture de la sacristie effectuée avec beaucoup de dextérité.

Pour tout contact avec la paroisse ST. Martin, vous pouvez consulter le panneau d'affichage près de l'église ou le site internet : <http://stmartin-plaine-valence.cef.fr>

L'équipe paroissiale

INFORMATIONS DIVERSES

Un déchet, un conteneur approprié

MÉMO TRI

Pensez-y, pensez tri !

VALENCE ROMANS
SUD RHÔNE-ALPES

→ EN VRAC DANS LE CONTENEUR JAUNE



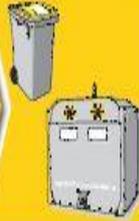
Bouteilles et flacons en plastique



Briques alimentaires



Emballages métalliques



→ EN VRAC DANS LE CONTENEUR BLEU



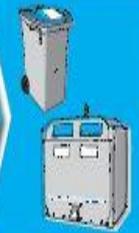
Papiers



Cartons



Journaux, magazines



→ EN VRAC DANS LE CONTENEUR VERT



Pots et bocaux en verre



Bouteilles et flacons en verre



→ DANS LE COMPOSTEUR



Déchets de cuisine



Déchets de jardin



→ EN SAC, DANS LA POUBELLE

Tous les autres déchets, notamment :

- pots, sacs et films plastiques,
- barquettes en polystyrène.



MÉMO TRI

Pensez-y, pensez tri !

→ EN DÉCHÈTERIE

Tous les autres déchets qui ne vont pas à la poubelle ! (déchets spéciaux, dangereux, volumineux, lourds...)

Ils seront alors dirigés vers des filières spécifiques de recyclage, de valorisation ou d'enfouissement.



Attention : les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) piquants, coupants ou tranchants (seringues, aiguilles, lames, cathéters...) doivent être apportés dans un point de collecte spécifique. Liste des points de collecte sur dastri.fr

LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI QUE L'ON NE PRODUIT PAS !

→ DANS LE CONTENEUR TEXTILES

- Vêtements
- Linge de maison
- Chaussures
- Maroquinerie

Usés ou juste démodés, déchirés ou troués, tous les articles peuvent être réutilisés ou recyclés, à conditions d'être propres et secs.



→ AUTOCOLLANT STOP-PUB

À coller sur la boîte aux lettres pour ne pas recevoir de publicité ! Disponible gratuitement à la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes.



→ RÉUTILISATION DES OBJETS ET MOBILIERS NON CASSÉS

À déposer dans les conteneurs réemploi présents dans certaines déchèteries ou à donner à son entourage ou à des associations.



Un doute ? Une question ? Contactez-nous !

valenceromansagglo.fr

Service gestion des déchets :

04 75 81 30 30

VALENCE ROMANS
SUD RHÔNE-ALPES

DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET DOCUMENTS OFFICIELS

	OU S'ADRESSER	PIÈCES A FOURNIR
Pour une déclaration de :		
Reconnaissance	Dans une mairie	Carte d'identité
Naissance	Mairie du lieu d'accouchement	Livret de famille, carte d'identité et certificat d'accouchement. Observation : Dans les 5 jours après le jour de la naissance
Décès	Mairie du lieu de décès	Livret de famille et certificat de décès. Observation : dans les 24 heures du décès
Pour une demande d'acte de :		
Naissance	Mairie du lieu de naissance	Date de naissance, nom et prénoms et filiation, soit par courrier avec une enveloppe affranchie à votre adresse pour le retour, soit par courrier électronique si la mairie l'accepte. Observation : délivré aux intéressés ou aux personnes habilitées.
Français nés à l'étranger	Service central d'État civil du Ministère des affaires étrangères 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 09 <u>En ligne :</u> https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html <u>Ou par mail :</u> courrier.scec@diplomatie.gouv.fr	Indiquer la date de naissance, le lieu, le nom et les prénoms.
Mariage	Mairie du lieu du mariage	Date, noms et prénoms des époux. Observation : délivré aux intéressés ou aux personnes habilitées
Décès	Mairie du lieu de décès ou du dernier domicile	Date du décès, nom (éventuellement nom de jeune fille) et prénoms. Observation : Délivré aux descendants ou ascendants ou personnes habilitées
Carte nationale d'identité	Mairies équipées : Chabeuil, Valence, Bourg-Lès-Valence, Portes-Lès-Valence, Romans, Crest ...	Faire une pré-demande en ligne sur : https://predemande-cni.ants.gouv.fr apporter son numéro de pré-demande en ligne lors du passage en Mairie. Rassembler : 2 photos aux normes état civil, 1 justificatif de domicile (-3 mois) sauf RIB, si vous n'avez pas de justificatifs prévoir attestation + justificatif et copie carte d'identité de l'hébergent, ancienne CNI, copie autre document avec photo (permis conduire, carte vitale avec photo, permis chasse, carte invalidité...) Si perte/vol : déclaration à faire en Mairie, <u>si 1ère demande ou perte</u> : copie intégrale de l'acte de naissance (-3 mois). Coût de 25 €. Seul le renouvellement est gratuit. Pour enfants mineurs et femmes mariées prévoir le livret de famille.
Passeport	Mairie de Chabeuil ou Mairie équipée : 04.75.59.01.70	Prendre rendez-vous. Prévoir 1 photo d'identité, passeport original + copie, n° de pré-demande, timbre fiscal 86€, (+18 ans), 42 € (si plus de 15 ans), et 17 € (les moins de 15 ans) 1 justificatif domicile original + copie. Si perte/vol ou 1 ^{ère} demande voir le site « service-public.fr»
Carte grise	Garage agréé ou sur site internet : ants.gouv.fr	Pour toute mise à jour : dans les 30 jours, notamment pour le changement d'adresse.
Permis de conduire	En ligne	Aller sur le site de l'ANTS https://ants.gouv.fr
Recensement Journée de Défense et de Citoyenneté	Mairie du domicile	Dans les 3 mois après les 16 ans. Prévoir : carte d'identité + livret de famille